

# Charte de bonne conduite restauration scolaire pour le bien être de tous



## Mes devoirs

- Me présenter à l'appel du service et me ranger calmement devant la porte d'entrée.
- Me servir et m'installer tranquillement à la table.
- Rester correctement assis
- Manger proprement, maintenir la propreté du lieu.
- Respecter le matériel.
- Parler doucement
- Respecter le personnel de cantine et mes camarades.
- Lever le doigt pour demander quelque chose.
- Aider au rangement de ma table (empiler les verres, assiettes et couverts en bout de table).
- Repousser ma chaise contre la table.
- Sortir calmement sans courir après en avoir eu la permission.

## Mes droits

- Aller aux toilettes avant le repas et me laver les mains.
- Déjeuner avec le ou la camarade de mon choix sans déranger le service.
- Parler doucement
- Ne pas aimer un aliment après y avoir goûté.
- Signaler au personnel de surveillance un problème.
- Appeler les surveillants par leur prénom en utilisant le vouvoiement.
- Jouer avec les autres ou m'amuser seul dans la cour.
- Etre respecté(e) par les autres enfants et le personnel.

## Mes interdits

- Bousculer, être brutal(e) ou me battre avec mes camarades
- Réserver une table entière et interdire à un élève de s'installer.
- Crier ou parler très fort dans le réfectoire
- Etre incorrect (e) avec le personnel
- Insulter, mépriser mes camarades
- Se lever ou sortir du réfectoire sans permission
- Jouer dans les toilettes, courir dans le hall
- Cracher sur mes camarades
- Rentrer dans les classes pendant la pause
- Jeter des papiers dans la cour
- Jouer avec les vêtements et les laisser traîner par terre.

## Les risques

En cas de manquement aux règles de savoir-vivre, les faits sont consignés par l'agent sur le cahier de liaison avec la mairie. Je risque :

- Un changement de table ou de service
- Une lettre d'avertissement signalant ma conduite à mes parents
- La mise en jeu de la responsabilité civile de mes parents en cas de dégradation ou de blessures faites sur d'autres enfants ou des adultes.
- Une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire selon la gravité des faits : mes parents en sont avisés par courrier suffisamment tôt pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions.